



# COMMUNE DE BELMONT-SUR-LAUSANNE

## Municipalité et Conseil communal

Affaire traitée par : Mlle I. Fogoz  
Ligne directe : 021 721 17 27

1092 Belmont-sur-Lausanne, le 30 juin 2022

### PUBLICATION

Conformément aux articles **160** et ss de la loi du **5 octobre 2021** sur l'exercice des droits politiques (LEDP), la Municipalité de Belmont-sur-Lausanne porte à la connaissance des électrices et électeurs que, lors de la séance du 30 juin 2022 le CONSEIL COMMUNAL (43 membres présents) a adopté :

#### Le préavis municipal 07/2022 du 1<sup>er</sup> avril 2022 intitulé : « **Comptes 2021** »

- Décidant **à l'unanimité**:
  - d'accepter les comptes communaux de l'exercice 2021 tels que présentés et d'en donner décharge à la Municipalité.

Conformément à l'article **160**, alinéa 2 LEDP, [cet objet n'est pas soumis à référendum](#).



#### Le rapport de la Municipalité sur sa Gestion 2021

- Décidant **à l'unanimité** :
  - d'accepter de donner décharge à la Municipalité de la gestion pour l'année 2021, telle qu'elle a été présentée.

Conformément à l'article **160**, alinéa 2 LEDP, [cet objet n'est pas soumis à référendum](#).



#### Le préavis municipal 08/2022 du 29 mars 2022 intitulé : « **Demande de crédit extrabudgétaire 2022 pour couvrir le supplément de la Participation à la cohésion sociale (PCS), la Péréquation directe et la réforme policière 2021** »

- Décidant **à la majorité (Abstention : 1)**,:
  1. d'allouer à la Municipalité un crédit extrabudgétaire de CHF 1'100'000.00, destiné à honorer le décompte cantonal final 2021, concernant la « Participation à la cohésion sociale » (Péréquation indirecte), la « Péréquation directe » et la « réforme policière »;
  2. d'autoriser la Municipalité à prélever ce montant du « Fonds de régulation péréquation » figurant au bilan (compte N° 9282.18.00).

**En vertu de l'article 160 de la loi précitée (LEDP), la décision sur l'octroi du crédit mentionné ci-dessus peut faire l'objet d'une demande de référendum (voir procédure ci-après).**

**Le préavis municipal 09/2022 du 8 mai 2022 intitulé :  
« Vente de la parcelle n° 125, route des Chaffeises »**

• **Décidant à la majorité (oui : 15 / Non : 12 / Abstention : 14)**

1. d'autoriser la Municipalité à vendre la parcelle n° 125, route des Chaffeises, après avoir détaché les surfaces cadastrées Aire forestière et établi une servitude de passage nécessaire aux travaux d'entretien de ces surfaces.
2. d'accepter de fixer le montant de cette vente à CHF 200'000.--, dont à déduire les frais liés au fractionnement de la parcelle et à l'établissement de la servitude de passage.

**En vertu de l'article 160 de la loi précitée (LEDP), la décision mentionnée ci-dessus peut faire l'objet d'une demande de référendum (voir procédure ci-après).**

Procédure pour le référendum

"Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 163 al. 1 LEDP), dès la présente publication. Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 165 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 163 LEDP (art. 164 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art.164 et 134 par analogie)".



Les textes relatifs à toutes les décisions susmentionnées peuvent être consultés au Bureau du Greffe municipal, pendant les heures d'ouverture, ainsi que sur le Site Internet

<https://www.belmont.ch/fr/belmont-officiel/conseil-communal/seances/seances-2022/>

onglet séance du 30 juin 2022



**D'autre part, lors de cette même séance, le Conseil communal a :**

- pris acte de la démission de **M. Guillaume Néven**, Conseiller communal
- pris acte de la démission de **Mme Emilie Burget**, secrétaire du Conseil communal ;
- élu **M. Didier Bérard**, en qualité de secrétaire ad interim du Conseil communal;
- renommer une partie de son Bureau (modifications en rouge) pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 , soit :

